

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 12 janvier 2009, à 20 heures, sous la présidence du maire Alain Vallée.

Sont présents:

André Lacombe, conseiller
France Déry, conseillère
André Beaudoin, conseiller
Tommy Plamondon, conseiller
Jacques Tessier, conseiller
Daniel Allard, conseiller

Autres présences: Louis Paillé, Valérie Fiset et Jean-Yves Piché

Rés. 2009-01-001: Ouverture de la séance

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-002 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant avec la mention de laisser ouvert le point «Affaires nouvelles»:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2008 et des séances extraordinaires tenues le 22 décembre 2008.
4. Correspondance
5. Comptes et état des revenus et dépenses
6. Questions de l'assistance
7. Adoption du règlement numéro 260-2009 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2009 et les conditions de leur perception

8. Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2009/résolution autorisant le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement.
9. Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports
10.
 - a) ADMQ: Cotisation 2009
 - b) COMBEQ : Cotisation 2009
11. Engagement d'une firme d'ingénieur pour l'aménagement d'un site de neige usée.
12. MRC de Mékinac demande d'appui sur le projet de réfection majeure de la route # 1 située à l'ouest de la rivière Saint-Maurice.
13. CPTAQ/rencontre avec la Municipalité de Sainte-Thècle dossier 358896
14. Adoption du Plan de vision de Sainte-Thècle
15. Plainte pour bruit de camion
16. Refinancement du prêt pour le règlement 207-2003 concernant la peinture du réservoir d'eau potable.
17. Promenade du Moulin Magnan/demande d'aide financière dans le cadre du programme du Pacte rural de la MRC de Mékinac.
18. FADOQ/demande d'aide financière pour les jeux de secteur
19. Club de ski de fond le Geai Bleu/Demande d'aide financière.
20. Demande d'installation d'une purge d'eau potable dans la rue Vallée
21. Projet de mise en valeur du milieu forestier/travaux pour sentier pédestre
22. Questions de l'assistance
23. Affaires nouvelles :
 - a) Lumières de la patinoire
 - b) Décès de Monsieur Fernand St-Amand
24. Ajournement ou levée de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-003 : Adoption du procès-verbal de la séance du mois de décembre 2008

Il est proposé par Daniel Allard, appuyé par André Beaudoin et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1 décembre et des sessions extraordinaires du 22 décembre 2008, tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-004 : Poste Canada/installation de boîte aux lettres communautaires

CONSIDÉRANT la pétition reçue de propriétaires du chemin Saint-Pierre Nord demandant à Poste Canada d'installer une boîte communautaire dans leur secteur ;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-04-129 par laquelle la municipalité demandait à Poste Canada de continuer la distribution de la poste rurale aux résidences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaudoin, appuyé par France Déry et il est résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle rescinde la résolution 2008-04-129 et demande à Poste Canada d'acquiescer aux requêtes des propriétaires qui leur font une demande d'installation de boîte postale communautaire et qui sont majoritaires dans le secteur concerné.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Correspondance reçue en décembre 2008

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Réception du chèque de 10 563.15\$ représentant la subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. 90% de ce montant est au prorata de la population des municipalités admissibles et 10% est redistribué selon la performance relative d'une municipalité au regard de l'élimination des matières résiduelles résidentielles. La subvention moyenne par habitant pour la performance est de 0,29\$ pour notre municipalité comparativement à 0,43\$ pour l'ensemble du Québec.

- Ministère des Transports

Le MTQ nous transmet le dépliant « Aide à la détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal » qui se veut être une publication facilitant la prise de décisions dans ce domaine, suite à l'adoption de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

- Association des directeurs municipaux du Québec

Réception du bulletin d'information « Mini-Scribe », volume 18, numéro 1, nous

rappelant les procédures pour dispense de lecture d'un règlement. (Annexe a)

Réception du bulletin d'information « Membres en direct », volume 8, numéro 10, nous indiquant que le vote électronique ne sera pas utilisé aux prochaines élections municipales.

- **Canadien National**

Pour faire suite au courriel envoyé par monsieur Jean-Yves Piché, inspecteur municipal à Sainte-Thècle, concernant l'état du pont du chemin Petit Saint-Georges, le CN nous indique que des employés ont tenté d'aller couper les têtes de boulon qui se font arracher par la déneigeuse, vu l'état actuel du pont, mais que le tablier est trop glacé pour qu'ils puissent effectuer ces travaux. Le CN retournera exécuter ces travaux au printemps et le réparons possiblement de façon permanente.

- **Club de baseball Les Saints de Sainte-Thècle**

Les Saints de Sainte-Thècle désire remercier le conseil municipal pour le chaleureux accueil qu'ils ont reçu lors de la réception civique organisée en leur honneur.

- **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

La CPTAQ nous transmet un compte rendu de sa compréhension de la demande de monsieur Rémi Davidson et de son orientation préliminaire à l'égard de celle-ci. La CPTAQ devrait refuser la première partie de la demande visant le morcellement de la propriété.

La CPTAQ nous indique qu'une rencontre se tiendra le 28 janvier 2009, à 10 heures, aux bureaux de la CPTAQ situés au 200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, à Québec, dans le cadre de la demande de monsieur Rémi Davidson.

La CPTAQ autorise monsieur Jean-François Perron à utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 80 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thècle pour l'exploitation d'un atelier d'ébénisterie dans un bâtiment se trouvant sur la superficie visée de 1 816,1 mètres carrés.

- **Conseil québécois sur le tabac et la santé**

Réception d'un exemple d'affiche publicitaire pour la Semaine québécoise pour un avenir sans tabac qui aura lieu du 18 au 24 janvier 2009. Nous pouvons commander le matériel publicitaire gratuit au www.mondesansfume.ca

- **Diane Proulx (annexe b)**

Madame Diane Proulx nous transmet une pétition pour l'installation d'une boîte aux lettres communautaires sur le chemin Saint-Pierre Nord, à partir du numéro civique 2901.

Les personnes ayant signée cette demande souhaitent que la boîte postale soit installée, chez Rembourrage Milot. Monsieur Milot acquiesce à cette demande.

- **Directeur général des élections du Québec**

Le DGE nous rappelle que les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui désirent être inscrits sur la liste électorale municipale, doivent transmettre une demande écrite en ce sens à la municipalité. Il est de notre responsabilité d'informer les électeurs non domiciliés, qui n'ont pas déjà transmis leur demande d'inscription ou leur procuration à la municipalité de cette obligation au tout début de 2009, à même l'envoi des comptes de taxes.

- **Fédération Canadienne des Municipalités (annexe c)**

La FCM nous transmet ses observations sur la proposition de la Société Telus Communications en vue d'être dispensée d'obligations relatives au cadre de réglementation régissant l'élargissement des zones d'appel local. Ce document est soumis au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes par la FCM. La FCM parle de la problématique de Sainte-Thècle dans ses observations.

- **Fondation du Foyer de Sainte-Thècle**

La Fondation remercie le conseil municipal pour sa générosité envers le brunch-bénéfice du 23 novembre dernier. Plus de 6 000\$ ont été amassés et cela permettra d'installer des toiles solaires pour les chambres des bénéficiaires et d'installer des moustiquaires sur les vérandas des deux galeries du 2^e étage.

- **Fondation Rues Principales**

Réception du bulletin d'information du réseau, volume 44, d'automne 2008 parlant des différents projets établis par certaines villes et municipalités.

- **Jean-Yves Laforest – Député de Saint-Maurice – Champlain (annexe d)**

Monsieur Laforest nous avise qu'en raison de la crise financière actuelle, il doit envisager des compressions au niveau des frais administratifs et par conséquent fermer son bureau à Sainte-Thècle. Il nous avise que les trois premiers mois de l'année nous seront payés, mais qu'à compter du 1^{er} avril 2009, son bail sera résilié.

- **Nestlé Waters Canada (annexe e)**

La compagnie nous informe qu'elle est le plus important fabricant et distributeur d'eau embouteillée au Canada et demande à participer à toute discussion future liée à la vente continue d'eau embouteillée dans nos installation, si un tel sujet est invoqué comme enjeu dans notre collectivité.

- **Offres de services /huile à chauffage/ suite à la résolution 2008-11-353**

Pétroles Henri Germain Inc. nous offre, en date du 4 décembre, le mazout à un prix de 64,99/litre.

Pétrole de la Mauricie nous offre, en date du 4 décembre, le mazout à un prix de 65,50/litre.

- **Peintures récupérées du Québec**

L'entreprise est fière de nous annoncer son nouveau programme de collecte des huiles végétales, sans frais, qui débutera à compter du 1er janvier 2009. Ces huiles devront être déposées à l'intérieur du même bac que pour les huiles à moteur, mais pas dans le même bac que celui de la peinture.

- **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Réception d'un communiqué nous indiquant que la situation du centre de tri de Récupération Mauricie est extrêmement critique et que 3 camions contenant des matières recyclables ont été détournés vers le lieu d'enfouissement sanitaire. Le centre de tri a besoin de connaître très rapidement la position de la Ministre dans ce dossier, car si la situation actuelle persiste, il devra, d'ici quelques semaines, faire des choix difficiles.

Dans la foulée de la volonté politique du retrait de la compétence 1 (enlèvement et transport des déchets) à la fin de 2009, une initiative locale s'est mise en branle pour offrir un projet de coopérative transport qui serait connue sous le vocable « Réseau ressource transport Mauricie ». La Régie recommande d'examiner attentivement les solutions proposées par cette organisation avant d'entamer notre prochain processus d'appel d'offres.

La Régie nous transmet le règlement de tarification adopté pour l'année 2009. À noter que les ordures seront maintenant enfouies à un taux de 36,91\$ la tonne, comparativement à 35,70\$ la tonne en 2008 et les vidanges de fosses septiques de base seront faite à un coût de 113,50\$ l'événement, comparativement à 102,00\$ en 2008.

- **Réseau Biblio CQLM**

Le Réseau nous informe que la firme CPU Service Inc. a été retenue pour l'achat regroupé des équipements informatiques des bibliothèques du Réseau. La firme offrira également le soutien informatique, à un prix légèrement inférieur à celui de MicroMedica. Le Réseau nous suggère donc d'attendre de recevoir la proposition de CPU Service avant de renouveler le contrat avec MicroMedica afin de prendre une décision éclairée.

- **Ressources humaines et Développement des compétences Canada**

On nous informe que le taux de cotisation patronale d'assurance-emploi sera de 1.117 pour l'année 2009 puisque la municipalité possède un régime d'assurance-salaire de courte durée.

- **Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie**

Le SPBM nous transmet notre nouvelle carte de membre valide et nous avise que suite aux fusions municipales des dernières années, le Syndicat s'est vu dans l'obligation de revoir ses secteurs pour fin d'élection des administrateurs. La municipalité est maintenant dans le secteur 2 avec la MRC de Mékinac, excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban, pour les postes 2 et 3.

- **Tribunal administratif du Québec**

Réception d'une copie de la requête déposée au Tribunal par monsieur Guy Trudel demandant à ce que la décision prise dans le dossier 358174 soit infirmée.

- **Union des municipalités du Québec**

L'UMQ nous invite à devenir membre de leur association et nous envoie un dossier d'adhésion.

L'UMQ nous invite à participer à la 5e édition du mérite Ovation municipale qui est destiné à toutes les municipalités du Québec. Il souligne les réalisations et les efforts des municipalités qui ont su se distinguer pour innover, créer ou développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyennes et citoyens.

Rés. 2009-01-005: Dépôt de la correspondance

Il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2008

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-006 : Approbation des comptes

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par France Déry et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte les comptes du mois de décembre 2008 au montant de 320 599.81 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

L'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2008 est remis aux membres du conseil ainsi qu'un estimé au 31 décembre 2008 et le cumulatif des dépenses de voirie pour l'année 2008.

Questions de l'assistance

Aucune question

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 12 janvier 2009, à 20 h 00, sous la présidence du maire Alain Vallée

Sont présents:

André Lacombe, conseiller
André Beaudoin, conseiller
Jacques Tessier, conseiller

France Déry, conseillère
Tommy Plamondon, conseiller
Daniel Allard, conseiller

Adoption du règlement numéro 260-2009 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2009 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté son budget pour l'année 2009 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1 décembre 2008;

ATTENDU Qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2009-01-007 : À ces causes, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par André Beaudoin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2009.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,625 \$/100,00\$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,095 \$/100,00\$ d'évaluation pour la sécurité publique.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,140 \$/100,00\$ d'évaluation pour la réforme Ryan (voirie).

Article 4 Déchets

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 100,00 \$ par logement;
- 85,00 \$ par chalet;
- 50,00 \$ par camp forestier
- 90,00 \$ par commerce catégorie n° 1;
- 130,00 \$ par commerce catégorie n° 2;
- 180,00 \$ par commerce catégorie n° 3;

Article 5 Collecte sélective

Aux fins de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 37,00 \$ par logement;
- 37,00 \$ par commerce et industrie.

Article 6 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal situé

sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement numéro 207-2003 décrétant des travaux de réfection du réservoir d'eau potable ainsi qu'un emprunt de 176 491 \$:

Règlement numéro 21-91 décrétant la construction d'un réservoir d'eau potable, d'une conduite d'amenée, d'une station de pompage et réfection de voirie ainsi qu'un emprunt de 1 046 000 \$:

	<u>Service</u>	<u>Règl.</u> <u>207-03</u>	<u>Règl.</u> <u>21-91</u>
Résidence et logement :	55.00	22.00	90.00
Ferme:	119.57	47.83	195.66
Garage commercial:	40.92	16.37	66.96
Bureau d'affaire/professionnel	26.91	10.76	44.02
Chalet (saison estivale)	27.50	11.00	45.00
Salon funéraire	33.11	13.25	54.18
Hôtel	119.57	47.83	195.66
Restaurant	59.98	24.03	97.84
Salon de coiffure/esthétique	59.98	24.03	97.84
Boulangerie	59.98	24.03	97.84
Atelier de couture	36.26	14.50	59.32
Magasin, dépanneur	26.91	10.76	44.02
Épicerie	71.72	28.69	117.36
Caisse ou Banque	39.40	15.76	64.48
Industrie			
(Gestion International T)	158.14	63.25	
(Pierre Naud Inc)	73.77	29.51	120.70
Roulotte à patate frite	24.57	9.81	40.14

Aucun montant ne sera chargé à ceux qui auront payé comptant leur quote-part totale se rapportant au règlement 21-91.

Article 7 Égout et assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

86,00 \$ par logement, commerce et industrie

Article 8 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fosse septique de 880 gallons ou moins	113.50 \$ / fosse
Pour chaque gallon excédant les premiers 880 gallons	0.11 \$ / gallon excédentaire par fosse
Tarif fixe applicable lors d'une visite à une installation constituée d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention sans qu'il y ait vidange de ladite fosse	90 \$ / visite
Tarif fixe applicable lors d'une vidange hors saison ou d'une vidange qui constitue une demande en urgence qui se révèle non justifiée	90 \$ / visite
Supplément pour accessibilité restreinte	270 \$ / visite
Supplément pour une modification de Rendez-vous	45 \$

Lors d'une vidange de fosse septique dont l'accès est difficile pour un camion de vidanges conventionnel, le tarif prévu par règlement est substitué par le coût réel de la dépense assumée par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour effectuer ladite vidange.

Article 9 Entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant

Aux fins de financer le service d'entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservi (usager du chemin) par le chemin Joseph St-Amant dans la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

200,00 \$ par logement; commerce, industrie, chalet et terrain vacant.
100,00 \$ par logement, commerce, industrie, chalet et terrain vacant pour le secteur ayant un accès limité par les chemins secondaires du nord du lac des Jésuites. (secteur de la baie besace et du lac du centre)

Article 10 **Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90) jour où peut être fait le versement précédent

Pour les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime où peut être fait le premier versement de tout suppléments des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le trentième (30) jour où peut être fait le versement précédent.

Article 11 **Paiement exigible**

Les versements doivent être faits selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et la pénalité fixés dans les articles 13 et 14 s'appliquent alors à ce solde.

Article 12 **Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 10 et 11 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Article 13 **Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 14 **Pénalité sur les taxes impayées**

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 15 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Secrétaire-trésorier

Maire

Rés. 2009-01-008: Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2009/résolution autorisant le directeur général/Secrétaire-trésorier à effectuer le paiement

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise le Secrétaire-trésorier à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat suivant:

Je soussigné, Louis Paillé, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés par le conseil à la session extraordinaire 22 décembre 2008:

Rémunération des élus

Salaire des employés: permanents et temporaires

Contributions de l'employeur

Service de la dette et frais de financement

Licences et permis pour véhicules

Les contrats: ordures, récupération, déneigement

Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.

Louis Paillé

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-009 : Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle peut effectuer ou faire effectuer divers

genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Allard, appuyé par André Beaudoin et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-010 : ADMQ/Cotisation annuelle

Il est proposé par France Déry, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle paie à l'Association des directeurs municipaux du Québec la cotisation 2009 pour le directeur général et la directrice générale adjointe au montant de 295 \$ pour la première personne et 245 \$ pour la deuxième personne, taxes en sus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-011 : COMBEQ/Cotisation annuelle

Il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle paie à la COMBEQ la cotisation 2009 pour l'inspecteur municipal directeur au montant de 225 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-012 : Engagement d'une firme d'ingénieur pour l'aménagement d'un site de neige usée.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux offres de firme d'ingénieur pour effectuer une étude préliminaire afin d'aménager un site de disposition des neiges usées;

CONSIDÉRANT que les offres sont les suivantes :

Pluritec	4 600 \$ plus taxes
Consultants MESAR Inc.	8 200 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle mandate la firme d'ingénieur Pluritec pour réaliser une étude préliminaire afin d'aménager un site de disposition des neiges usées à Sainte-Thècle au coût de 4 600. \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-013 : MRC de Mékinac demande d'appui sur le projet de réfection majeure de la route # 1# située à l'ouest de la rivière Saint-Maurice

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie forestière pour le développement économique de notre région;

CONSIDÉRANT que l'industrie est convaincue qu'améliorer la route forestière # 1 permettrait de réduire ses coûts d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT qu'une bonne planification du transport devient un enjeu important pour cette industrie;

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de l'aspect environnemental, le tracé ne passe pas dans des habitats fauniques protégés et a été maintenu sur la route # 1 pour éviter l'aire protégée du Tousignant;

CONSIDÉRANT les emplois en jeux dans la sauvegarde de nos scieries;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle appuie Kruger, représentant les forestiers de la région, pour réaliser la réfection majeure de la route # 1, nommé chemin Matawin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-014: CPTAQ/ rencontre avec la Municipalité de Sainte-Thècle dossier 358896

CONSIDÉRANT que le compte rendu de la demande et orientation préliminaire présentée à la CPTAQ dans le dossier de Paravoile semble défavorable;

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé à la CPTAQ une rencontre concernant ce dossier;

CONSIDÉRANT que cette rencontre aura lieu le 19 février 2009 à 10 h 30 au 200, Chemin Sainte-Foy à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par France Déry et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle envoie le maire et le directeur général à cette rencontre avec la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour défendre le dossier présenté pour le prêt de nos terrains lots 100A, 100B, 100C, 100D et 100E à Paravoile pour la formation de pilotes de paramoteur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-015 : Adoption du plan de vision de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT que la firme de consultants en analyse des politiques Inc. Forget Aubin a déposé le plan de vision de la Municipalité de Sainte-Thècle, le 1 décembre 2008;

CONSIDÉRANT que ce plan de vision a été préparé par Forget Aubin avec la collaboration d'un comité de citoyens de Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT que ce document reflète la vision du conseil municipal pour le développement de sa municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Allard, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte document intitulé «Sainte-Thècle Plan Vision. Un territoire qui nous appartient.... Un environnement pour y demeurer» déposé le 1 décembre 2008 à la municipalité et préparé par la firme Forget Aubin avec la collaboration d'un comité de citoyens.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Plainte pour bruit de camion

Le conseil a pris connaissance de la plainte déposée par les propriétaires du 211, rue du Centenaire à Sainte-Thècle à l'effet que le propriétaire voisin démarre son camion à environ 3h le matin pour une période de 5 à 15 minutes et le bruit du moteur de ce camion les réveille. Ils nous demandent s'il y a une loi ou un règlement pour protéger la quiétude des gens dans la nuit, étant donné qu'ils demeurent dans un quartier résidentiel.

La municipalité de Sainte-Thècle ne possède pas de règlement concernant le départ des camions durant la nuit dans les secteurs résidentiels.

Rés. 2009-01-016 : Acceptation de l'appel d'offre public pour le refinancement de l'emprunt du règlement 207-2003 pour la peinture du réservoir d'eau potable

Il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Sainte-Thècle-Saint-Adelphe pour son emprunt de 95 913. \$ par billets en vertu du règlement numéro 207-2003 au prix de : 100,00 échéant en série 5 ans comme suit :

17 400 \$	4,95%	19 janvier 2010
18 200 \$	4,95%	19 janvier 2011
19 100 \$	4,95%	19 janvier 2012
20 100 \$	4,95 %	19 janvier 2013
21 113 \$	4,95%	19 janvier 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-017 : Refinancement de l'emprunt du règlement 207-2003 pour la peinture du réservoir d'eau potable

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Thècle se propose d'emprunter par billets un montant total de 95 913\$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 207-2003 ;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis

Il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le maire et le Secrétaire-trésorier ;

QUE les billets seront datés du : 19 janvier 2009

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- | | |
|--------------|--------------|
| 1. 17 400 \$ | 2. 18 200 \$ |
| 3. 19 100 \$ | 4. 20 100 \$ |
| 5. 21 113 \$ | |

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 19 janvier 2009), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 207-2003. Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-018 : Promenade du Moulin Magnan/demande d'aide financière dans le cadre du programme du Pacte rural de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que la municipalité veut aménager une promenade le long de la rue Magnan près du lac Croche;

CONSIDÉRANT que cette promenade sera le prolongement de la Promenade Laurent Naud de la rue Lacordaire à Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT que le coût de réalisation de cette promenade est estimé à environ 40 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par France Déry et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- demande à la MRC de Mékinac, une aide de 10 000.00\$ dans le cadre du Pacte rural afin de réaliser cette promenade.
- Autorise le directeur général, Louis Paillé, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thècle, la demande d'aide financière dans le cadre du Pacte Rural de la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-019 : FADOQ/demande d'aide financière pour les jeux de secteur

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du club FADOQ de Sainte-Thècle afin d'organiser des jeux de secteur;

CONSIDÉRANT que ces jeux se dérouleront à la Salle Aubin de Sainte-Thècle le 4 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accorde un montant de 100.00\$ au club FADOQ pour leurs jeux de secteur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-020 : Club de ski de fond le Geai Bleu Inc. /demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du club de ski de fond le Geai Bleu Inc. ;

CONSIDÉRANT que le club de ski de fond le Geai Bleu Inc. n'a plus d'exemption de taxes municipales et scolaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle verse une

aide financière de 2 000.00 \$ au Club de ski de fond le Geai Bleu Inc pour l'année 2009.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Demande d'installation d'une purge d'eau potable dans la rue Vallée

Le conseil municipal a pris connaissance de la demande de Monsieur Pierre Vallée d'installer une purge sur la conduite d'eau potable au bout de la rue Vallée afin d'améliorer la qualité de l'eau et l'accumulation de dépôts pouvant causer des problèmes de santé aux utilisateurs.

L'inspecteur municipal prendra un échantillon d'eau potable à la résidence de M. Vallée ou son voisin pour vérifier la qualité de l'eau potable de ce secteur, ensuite le conseil municipal rendra une décision dans ce dossier.

Rés. 2009-01-021 : Projet de mise en valeur du milieu forestier/travaux pour sentier pédestre

CONSIDÉRANT que la date limite pour réaliser les travaux pour notre projet de mise en valeur du milieu forestier de l'année 2008 est le 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux d'aménagement du sentier pédestre allant sur le cap du lac du Jésuite pourraient être réalisés à l'intérieur avant cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 8 000 \$ non dépensé pour le sentier pédestre dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle autorise l'inspecteur municipal à faire l'achat de matériaux et engager le personnel pour fabriquer les équipements suivants : tables de pique-nique, toilette sèche et belvédère pour un montant n'excédant pas 8 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Michel Lefebvre demande des informations sur le sentier pédestre du cap du lac du Jésuite et sur sa demande concernant l'amélioration du service de téléphonie cellulaire dans notre municipalité.

Gaston Groleau demande pourquoi il n'a pas de contrat de déneigement de la municipalité et si la municipalité veut louer ses équipements sans opérateur (backhoe et mini-pelle).

Rés. 2009-01-022 : Lumières de la patinoire

CONSIDÉRANT que plusieurs lumières de la patinoire sont défectueuses;

CONSIDÉRANT qu'un fil électrique alimentant un poteau de ces lumières est coupé dans la terre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par Daniel Allard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle engage Daniel Durocher, électricien, pour installer un fil électrique aérien afin d'alimenter les lumières d'un poteau dont le fil est couper dans le sol au centre de loisir Éric Bédard et qui éclairent la patinoire extérieure de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2009-01-023 : Décès de Monsieur Fernand St-Amand

CONSIDÉRANT que Monsieur Fernand St-Amand est décédé le 10 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Fernand St-Amand s'est beaucoup impliqué dans la municipalité depuis plusieurs années (président de Promotion Ste-Thècle Inc., président de la Caisse populaire Sainte-Thècle-Saint-Adelphe, etc.);

CONSIDÉRANT qu'en guise de remerciement les membres de sa famille demandent d'envoyer un don à la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle pour souligner le dévouement du personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle verse un don de 50 \$ à la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle pour le décès de Monsieur Fernand St-Amand.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Daniel Allard, conseiller au siège numéro 6, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

Rés. 2009-01-024 : Levée de la séance

À 20 heures 40 minutes, il est proposé par France Déry, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Secrétaire-trésorier